commune de Pechabou

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pechabou, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Présidente.

Présents : CAMPILLA Emilie, DELPECH Jacques, LIDY Blandine, SANGAY Dominique, DE FILLIPIS Olivier, CHARABIANI Haleh.
Absents excusés : VERLHAC Gilles, MAS Audrey, AZAM Didier.
Procuration : néant
Secrétaire de séance : CAMPILLA Emilie

La séance est ouverte à 19h20

ORDRE DU JOUR

1 Désignation d'un secrétaire de séance
2 Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023
3 Approbation du Compte de Gestion 2022
4 Approbation du Compte Administratif 2022
5 Attribution d'une subvention à l'association REGARDS
6 Vote du budget 2023
7 Etude de dossier(s) d'aide sociale
8 Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance
Madame CAMPILLA Emilie est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2023-02
Objet : Délibération portant approbation du compte de gestion 2022

- ***Exposé des motifs***

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune ;
Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de la Présidente et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 000,00	14 714,21	16 714,21
Titres de recette émis (b)	600,00	8 925,00	9 525,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	600,00	8 925,00	9 525,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 000,00	14 714,21	16 714,21
Mandats émis (f)	600,00	8 704,73	9 304,73
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	600,00	8 704,73	9 304,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d > h) Excédent		220,27	220,27
(h > d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	6 514,21		220,27		6 734,48
TOTAL I	**6 514,21**		**220,27**		**6 734,48**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**6 514,21**		**220,27**		**6 734,48**

- ***Délibération***

L'exposé de Madame la Présidente entendu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ***Approuvent le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget CCAS dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget CCAS de la commune pour le même exercice.***
- ***Disent que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***
- ***Autorisent le Président à signer le compte de gestion 2022.***

Délibération n° 2023-03
Objet : Délibération portant vote du compte administratif 2022 et affectation de résultat

- ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte administratif présenté par Madame la Présidente ;
Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif 2022 ;
Considérant que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par la Présidente, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;
Considérant que le Conseil d'administration, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022 a procédé à l'élection d'un autre président que la Présidente en application de l'article L2121-14 du CGCT ;
Considérant que Madame Haleh CHARABIANI, vice-présidente a été élue ;
Considérant que Madame la Présidente a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 et n'a pas participé au vote ;
Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif, il conviendra de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

- ***Délibération***

L'exposé de Madame la Présidente entendu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

➢ ***Votent le compte administratif 2022 synthétisé ainsi qu'il suit :***

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou	Dépenses ou Déficit	Recettes ou
Résultats reportés exercice 2021	0 €	0 €	0 €	6 514.21 €
Opérations de l'exercice 2022	600 €	600 €	8 704.73€	8 925 €
TOTAUX	**600 €**	**600 €**	**8 704.73 €**	**15 439.21 €**
Résultats de clôture				**6 734.48 €**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif fait apparaitre un excédent de 6 734.48€

➢ ***Décident d'affecter le résultat comme suit :***

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :		
Résultat de l'exercice :	+	220.27 €
Résultats antérieurs reportés :	+	6 514.21 €
Résultat de clôture à affecter :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Excédent reporté recette de fonctionnement	+ **6 734.48 €**

Délibération n°2023-04
Objet : Vote du budget primitif 2023

- ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

- ***Délibération***

L'exposé entendu de Madame la Présidente entendu, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

➢ ***Approuvent les montants de dépenses et de recettes présentés en séance et se résumant comme suit :***

Section de fonctionnement	
Dépenses	16 734.48 €
Recettes	
Dont 6734.48 € d'excédent reporté	16 734.48 €
Section d'investissement	
Dépenses	
Prêts	2 000,00 €
Recettes	2 000,00 €
Remboursement de prêts	

Total du budget CCAS pour l'année 2023 est de 18 734.48€

➢ ***Précisent que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57***

➢ ***Autorisent Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération n°2023-05
Objet : Attribution d'une subvention à l'Association REGARDS

- ***Exposé des motifs***

Vu la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « REGARDS » qui fixe les modalités de partenariat pour l'organisation d'ateliers « Café des Parents » et « Groupe de parole pour aidants familiaux » favorisant les rencontres, les échanges et les réflexions entre les familles sur des thèmes divers et ce, à titre gratuit pour les participants ;

Considérant que ces actions sont animées par deux intervenants : un professionnel de la santé, personnel de l'association « REGARDS » et l'agent social de la commune ;
Considérant l'intérêt public local de cette association ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite soutenir la réalisation de ces actions par le versement d'une subvention à l'association REGARDS;

- ***Délibération***

L'exposé entendu de Madame la Présidente entendu, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

- *D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « REGARDS ».*
- *De dire que la mise en place de nouvelles actions ne figurant pas dans cette convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.*
- *De dire que les locaux seront mis à disposition à titre gracieux par la commune.*
- *D'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € à l'association « REGARDS ».*
- *D'inscrire cette dépense au budget primitif 2023.*

Délibération n°2023-6
Objet : Attribution d'une aide sociale – 2023-02-PR

- ***Exposé des motifs***

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée la situation d'une administrée de 66 ans qui est retraitée et qui suite à son divorce a trouvé un logement sur le parc locatif privé. Les revenus dont elle dispose s'élèvent à 1147 €. Ces dépenses sont de 723 €. Son loyer d'un montant de 516 € la met en difficulté financière et il ne lui reste pour vivre que 424 € par mois. Elle a reçu une facture de régularisation de charges d'un montant de 344 € et sollicite l'aide du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de cette somme pour le règlement de cette facture.
Après étude du dossier et compte tenu de la situation financière de cette dame, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de lui venir en aide à hauteur du montant sollicité.

- ***Délibération***

L'exposé de Madame la Vice-présidente entendue, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

- ***D'attribuer une aide financière à cette administrée pour un montant de 344 € en réglant directement la facture.***
- ***De mandater Madame la Présidente pour signer les documents s'y afférents.***

Questions diverses :

Madame BROUSSE-CARRETIER, responsable du service comptabilité alerte l'assemblée sur le fait que certains prêts accordés ne sont pas remboursés par les bénéficiaires d'aides attribuées par le C.C.A.S. Après discussion, il est décidé de ne plus accorder de prêt,= mais des aides qui seront directement versées à l'organisme détenteur de la dette, ceci dans la mesure du possible.
Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'une aide alimentaire d'urgence d'un montant de 150 € a été attribuée pour un couple qui a 4 enfants et qui s'est trouvé en difficulté suite à une demande de remboursement des allocations familiales perçues à tort. Cette aide a été octroyée sous forme de bon d'achat.
Madame la présidente nous informe qu'un article dans la prochaine gazette va annoncer l'arrivée de notre nouvel agent social, madame KONCEWICZ Karine. L'article rappellera les missions du C.C.A.S. et insistera sur la confidentialité de tous les dossiers traités.
Monsieur DE FILLIPIS demande s'il serait possible de diffuser des témoignages de personnes ayant été aidés par le C.C.A.S. Après discussion l'assemblée répond que cela ne semble pas opportun.
Suite à la disparition du téléphone portable de Madame KONCEWICZ, il est décidé d'acheter un nouveau téléphone.
Madame la vice-présidente nous informe que Monsieur BENETTI Benjamin, chargé de communication, va créer un compte officiel du C.C.A.S. sur le réseau social FACEBOOK.
Madame la vice-présidente propose de mener une action pour les habitants de Pechabou qui consistera à accorder des entrées à la piscine de Castanet-Tolosan.

La séance est levée à 20h35

Dominique SANGAY
Présidente du CCAS

C.C.A.S. DE PECHABOU (Haute-Garonne)

Emilie CAMPILLA
Secrétaire de séance